

A R R E T E N° 30_2022

O B J E T : Arrêté municipal Risques incendies / Interdiction d'accès au massif forestier de Lure, La Madeleine, Les Chabrières, le massif des Côtes et au vieux village, à compter du 05 août 2022

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal et notamment son article R.610.5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-197-03 du 16 juillet 2021 réglementant l'accès, la circulation, la présence de personnes et l'usage de matériel ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque d'incendie de la forêt,

Vu les conditions hygrométriques entraînant une sécheresse extrême et persistante ainsi que les conditions météorologiques annoncées pour les jours à venir,

Considérant la dangerosité induite par cette situation et le RISQUE de feux de forêts pouvant en découler,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du 05 Août 2022, l'accès au massif forestier de Lure, La Madeleine, Les Chabrières, Le massif des Côtes et le vieux village de la commune est interdit. Sont donc proscrits la circulation et le stationnement des véhicules, les randonnées et les balades tant en VTT que pédestre et ce, jusqu'au 27 Août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Ne seront autorisés que les véhicules des services de secours et d'incendie, de la gendarmerie nationale, de l'office nationale des forêts, des services municipaux et des propriétaires / riverains.

ARTICLE 3 : La commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents municipaux, affichage aux emplacements habituels, aux accès forestiers et concernés, publication sur le site internet www.chateauneuf-v-s-d-04.fr

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Château-Arnoux/Les Mées, Monsieur le Chef de Centre de l'O.N.F. de Digne et tous les agents assermentés de l'O.N.F. sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Digne-Les-Bains
- Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Château-Arnoux/Les Mées
- Monsieur le chef du Centre de secours de Peyruis
- Monsieur le chef de Centre de l'Office National des Forêts de Digne les Bains
- Monsieur le Président de la société de chasse

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 04 août 2022

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.